

Délibération

Adoption du budget rectificatif 2019

L'Assemblée Générale de la CCI Rochefort et Saintonge, régulièrement réunie en séance ordinaire au siège de l'établissement, le 21 novembre 2019, sous la Présidence de Hervé Fauchet, Président en exercice,

Après avoir vérifié que le quorum est atteint,

Vu le règlement intérieur de la CCI Rochefort et Saintonge et notamment son article C4-S1-2, le budget primitif peut faire l'objet, en cas de nécessité, de budgets rectificatifs, y compris selon une procédure simplifiée. Les budgets rectificatifs sont adoptés et transmis dans les mêmes conditions et délais que pour le budget primitif. Aucun budget rectificatif ne peut être voté après l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, ni après la clôture de l'exercice.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 6 novembre 2019,

Considérant les caractéristiques suivantes du budget rectificatif 2019 :

- Résultat de l'exercice _____ 329 189,00€
- Capacité d'autofinancement _____ 728 989,00€
- Solde budgétaire _____ 381 889,00€
- Produit fiscal reversé par CCIR _____ 2 695 326,00€
- Nouveaux emprunts prévus _____ 0,00€
- Variation du fonds de roulement total _____ 381 889,00€
- Variation du fonds de roulement non affecté _____ - 123 411,00€
- Fonds de roulement net en fin d'exercice _____ 6 257 954,09€
- Fonds de roulement non affecté en fin d'exercice _____ 2 071 548,01€

Décide :

D'adopter le budget rectificatif 2019.

CCI Rochefort et Saintonge

DELIBERATION soumise à l'Assemblée générale, réunie le 21 novembre 2019, à Rochefort

Nombre de membres élus en exercice		28
Nombre minimum de membres titulaires pour atteindre le quorum		15
Nombre de membres élus présents		15
Nombre de votants		15
Nombre de voix POUR	15	
Nombre de voix CONTRE	0	
Nombre d'ABSTENTIONS	0	

Gérard Filoche

Secrétaire

Hervé Fauchet

Président